

**PARC NATIONAL MBAERE BODINGUE  
(REPUBLIQUE CENTRE AFRICAINE)**

**Superficie :** 86 700 ha

---

**Catégorie IUCN :** II

---

**Label international :** Ramsar

---

**Principales pressions**

---

- Braconnage pour le commerce de viande de brousse par les communautés et autorités administratives locales, par les trafiquants de munition de chasse. Exploitation des produits forestiers non ligneux pour la fabrication de vin de raphia par les villageois
- Utilisation illégale des terres (villages installés dans le parc)

**Principales menaces**

---

Recrudescence du braconnage à cause de l'augmentation de la population riveraine du parc, associée à la présence en périphérie d'exploitations minières et forestières

**1. Contexte : d'où part-on?**

**Acte et date de création**

---

L'AP a été créée par la loi N°07.008 du 9 mai 2007.

**Raisons de classement**

---

Les motifs qui ont poussé à classer cette zone en AP sont les suivants :

- la conservation de la zone forestière comprise entre les rivières Mbaere et Bodingue notamment des forêts inondables situées de part et d'autre de ces deux rivières ;
- la préservation des espèces animales et végétales présentes dans cette zone ;
- le développement de l'écotourisme et de l'éducation environnementale ;
- la recherche scientifique et la formation.

**Propriétaire foncier :** Etat

---

**Institution de gestion**

---

Ministère des Eaux et Forêts, de la Chasse et de la Pêche.

**Projets en cours sur l'aire protégée**

---

Projet ECOFAC forêt de Ngotto actif depuis 1992 et arrive à terme le 15 juin 2010

- bailleurs : UE, fonds Forestier (Gouvernement RCA) ;
- budget UE (250 000 000 FCFA/an en moyenne) et FF RCA (60 000 000 FCFA/an) ;
- domaine d'intervention : conservation, infrastructure et logistique, renforcement de capacité et activités socioéconomiques.

NB : il y a aussi un projet sur les forêts en périphérie du parc : le PARPAF (Projet d'appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestier) financé par l'AFD avec 11 000 000 d'euros sur la période 2000-2011. Il y a un fonds de contre-partie du gouvernement de RCA à raison

de 100 000 000 FCFA par an. Ce projet a repris le volet « aménagement forestier » depuis 1999 jusqu'à ce jour.

NB : avant que la forêt ne soit érigée en parc, il y a eu un projet de gestion des terroirs de chasse villageois en périphérie. Il s'agissait d'un appui de l'AFD de 2 000 000 euros sur trois ans et du gouvernement à raison de 50 000 000 FCFA par an pendant trois ans.

### **Limites de l'aire protégée**

---

L'AP est entièrement délimitée par des repères naturels (cours d'eau Mbaere au Nord et au Sud). La limite de la partie Ouest du parc n'est pas matérialisée. Malgré son absence de signalisation adéquate, elle semblerait connue des populations riveraines.

### **Le règlement de l'aire protégée**

---

Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'AP n'ont pas encore tous de reconnaissance juridique. Les règles qui régissent le fonctionnement de l'AP sont édictées dans la loi N°07.008 du 9 mai 2007 et dans un projet de règlement qui n'est pas encore validé. Des conventions sont également en cours d'élaboration entre les communautés et les gestionnaires de l'AP pour déterminer les modalités d'accès à certaines ressources.

NB : des villages se sont installés dans le parc bien avant sa création, mais les règles en vigueur interdisent la présence d'enclaves villageoises.

### **L'application de la loi**

---

L'équipe de surveillance sur le terrain compte 42 écogardes encadrés par un directeur de site, le conservateur et son adjoint. Une centaine d'écosurveillants appuient la surveillance au niveau des forêts communautaires en périphérie de l'AP. Les écogardes ont reçu une formation pour maîtriser les textes et règlements qui régissent le contrôle des activités illégales dans l'AP et sont en nombre suffisants pour assurer leur rôle au vue de la surface de l'AP. Cependant l'application de la loi est rendue difficile car les écogardes ne sont pas assermentés pour dresser des PV.

Entre janvier et mai 2010, il y a eu 65 arrestations pour braconnage et détention illégale d'armes et de munitions de chasse. Les délinquants proviennent des villages riverains et des centres urbains dans un rayon de 200km autour de l'AP. En théorie, en cas d'arrestation, les personnes interpellées sont privées de leurs armes et sont déférées à la justice.

### **Inventaires des ressources**

---

Du fait de la création récente de l'AP, les informations disponibles sur les habitats, les espèces ou les valeurs culturelles de l'AP sont parcellaires et ne suffisent pas aux activités de planification et de prise de décision. Aucun inventaire n'a encore été réalisé.

Seules les données de l'étude socio-économique, menée dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, sont disponibles pour les gestionnaires et donc utilisable pour les activités de planification de la gestion de l'AP.

NB : en dehors de la récolte stricte de données sur les ressources animales et végétales, il y a eu quelques informations compilées, en 2009, dans le cadre du projet ECOFAC : des travaux sur la cartographie participative ont été réalisés, ainsi qu'une étude sur l'opportunité de développement de l'écotourisme et sur l'inventaire des sites archéologiques de la zone.

## **2. Planification: à quoi veut-on arriver?**

### **Objectifs actuels de gestion**

---

Les objectifs actuels de gestion sont ceux qui sont cités dans l'acte de création (voir rubrique « raisons de classement »). Même s'ils restent très généraux et donc difficilement applicables, les activités de gestion s'efforcent d'atteindre ces objectifs.

### **Configuration de l'aire protégée**

---

La configuration de l'AP n'est pas encore finalisée. L'AP ne possède pas de zonage interne (ou « micro zonage ») mais celui-ci sera envisagé dans lors de l'élaboration du futur plan de gestion.

### **Plan de gestion/aménagement**

---

Le plan de gestion est en cours d'élaboration et devrait être validé courant 2010. Les communautés locales ont été consultées lors du processus d'élaboration du plan.

### **Plan de travail**

---

En l'absence de plan de gestion, il n'y a pas de plan de travail en tant que tel. Les gestionnaires basent leurs activités sur celles qui sont définies par le projet ECOFAC.

### **Suivi évaluation**

---

En l'absence de planification des activités propres à l'AP (pas de plan de gestion), il n'y a pas de suivi-évaluation. Seul le projet ECOFAC fait l'objet d'un suivi du taux de réalisation des activités prévues. Quelques indicateurs permettent d'estimer l'impact des activités menées sur l'état de conservation des ressources (indices de présence des espèces phares, indices de pressions sur les ressources), et de réajuster la planification des activités d'ECOFAC.

## **3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?**

### **Moyens humains**

---

L'équipe de gestionnaires de l'AP se compose de sept cadres fonctionnaires rattachés à l'administration responsable de la gestion des parcs en RCA : un conservateur, un directeur de site, un chef de brigade et trois chefs d'équipe. Ils ont tous un profil de formation « Eaux et Forêts ». Les 42 écocardes sont contractuels du projet ECOFAC. Le projet ECOFAC assure la prise en charge de missions d'experts externes à l'AP pour l'assistance technique, l'aménagement de l'AP, le suivi écologique, le suivi financier, l'écotourisme, la cartographie du site, etc.

Seul un petit nombre d'agents sont prédisposés à assurer la gestion à long terme de l'AP (ceux détachés de l'administration de RCA) mais aucun agent de terrain (écogarde) n'entre dans cette catégorie. Tous le personnel contractuel est entièrement dépendant du projet ECOFAC et disparaîtra avec lui.

### **Recherche**

---

Il n'y a pas de programme de recherche en cours sur l'AP.

NB : quelques études ont été réalisées avant la création de l'AP : une étude sur les chimpanzés a été faite en 2001, les activités de pistage des gorilles dans la perspective de leur habituation ont été menées en 2005-2006. La végétation aquatique et héliophyte a été étudiée en 1998 par un organisme externe et le paysage végétal a été décrit en 2004 par un organisme extérieur également.

### **Moyens financiers**

---

À l'heure actuelle, l'Etat finance l'AP à hauteur de 60 000 000 FCFA et les partenaires apportent une contribution de 300 000 000 FCFA par an. Les principaux postes de dépense du budget d'ECOFAC sont les suivants :

- activités de lutte anti-braconnage et équipements, etc. (36%) ;

- appui à la promotion d'un modèle communautaire de gestion des ressources naturelles en zone périphérique (24%) ;
- contribution à la promotion des microprojets à caractère socioéconomique (13%) ;
- administration (15%) ;
- aménagement des infrastructures de conservation (8%).
- 

#### 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

##### Gestion des ressources naturelles

Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été formalisés (absence de plan de gestion) et ne sont que partiellement considérés. Cependant un certain nombre d'activités sont entreprises dans le cadre du projet ECOFAC : bio-monitoring et surveillance (avec implication des sociétés de safari et des sociétés d'exploitation forestières dans la lutte anti-braconnage).

##### Gestion du personnel

Les activités majeures des gestionnaires sont la surveillance. Ils sont appuyés par ECOFAC pour mener cette activité. Toutefois le statut précaire des écogardes entrave leur motivation et l'atteinte des objectifs de surveillance. Il faut noter aussi que la formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'AP. Il est vrai que les écogardes ont reçu une formation militaire en 2008 et une formation sur les textes juridiques relatifs à la gestion des ressources naturelles en 2008-2009), et qu'une formation que la gestion participative des ressources a également été délivrée aux écogardes, aux chefs d'équipe et au conservateur. Cependant des renforcements de compétences sont nécessaires pour les écogardes (connaissance de la faune et de la flore, utilisation de GPS, cartes et boussoles), pour les chefs de brigades (techniques d'inventaire) et pour le conservateur et le directeur de site (mode de gestion d'une AP, gestion participative).

##### Gestion du budget

Le budget étant principalement alloué par ECOFAC, sa gestion est soumise aux procédures du projet. La lourdeur de ces dernières freine considérablement la mise en œuvre des activités. Il n'y a aucune réflexion sur les mécanismes possibles de sécurisation du budget pour le moment.

##### Infrastructure et équipement

Le matériel et les installations sont adéquats au niveau de la base vie (bureaux, logements, cases pour les écogardes, structures d'accueil, éco musée, plusieurs 4\*4, et motos. 205 km de pistes ont été aménagés dans l'AP. Le matériel de surveillance est suffisant (GPS, radios, etc.). Tous ces éléments sont entretenus régulièrement.

##### Education et Sensibilisation

En l'absence de planification (absence de plan de gestion), les activités d'éducation et de sensibilisation sont assurées par le projet ECOFAC. Il y a des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation, mais ils ne découlent pas d'une planification globale. Les canaux d'information utilisés sont les causeries, les ateliers de sensibilisation, les émissions de radio, les cours d'éducation environnementale dans les écoles, les supports de communication (bande dessinée et affiches), l'éco-musée, etc.

##### Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il existe des contacts avec les sociétés d'exploitation forestière dans le cadre de la lutte anti-braconnage. Les interactions avec les communautés voisines de l'AP se limitent à celles relatives à la mise en place de domaines fauniques communautaires (DFC) dans le cadre du

projet ECOFAC. Une convention sera établie entre les communautés et l'AP pour la gestion de ces DFC.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les populations sont consultées au cours d'ateliers de concertation qui réunissent des représentants de différents secteurs socioprofessionnels (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, pêcheurs, femmes, jeunes, notables). Certaines de leurs requêtes sont prises en compte, mais le pouvoir de décision revient aux gestionnaires. Les discussions se poursuivent au sujet de la conduite à adopter face aux villages installés dans l'AP.

### **Tourisme**

---

Il n'y a pas d'opérateur touristique utilisant l'AP.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Les aménagements et les activités touristiques ne concernent que la zone périphérique du parc. Il n'y a pas de touriste pour le moment dans le parc mais les structures d'accueil existent déjà et sont fonctionnelles (4 gîtes).

### **Droits et taxes**

---

Aucun droit ou taxe n'est actuellement perçu dans l'AP car les textes juridiques qui prévoient leur prélèvement ne sont pas encore en vigueur.

### **Etat des lieux**

---

Il est extrêmement difficile d'avoir une idée de l'état des lieux des ressources, compte tenu des pressions qui s'exercent sur l'AP et de l'insuffisance de données sur la faune et la flore pour estimer l'évolution des populations. Mais une partie de la biodiversité semble sévèrement dégradée, et en particulier la grande faune. D'après les gestionnaires, il resterait toutefois des espèces phares (éléphants, gorilles, colobes bai, chimpanzés, bongos, situngu, biffles, etc.) et des sites de valeurs culturelles (sites archéologiques).

### **Accès**

---

Les systèmes de contrôle permettent un contrôle partiel des voies d'accès aux ressources de l'AP. L'AP est plutôt enclavée et est délimitée à 75% par des cours d'eau avec d'importantes zones marécageuses ce qui rend leur contrôle difficile et irrégulier.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

Les communautés jouissent de quelques droits d'utilisation des ressources de l'AP comme la pêche et la récolte des produits forestiers non ligneux. Elles dépendent d'ailleurs de ces ressources pour leur subsistance. La création des DFC en périphérie de l'AP (Domaines Fauniques Communautaires qui sont des zones de chasse villageoise) est un moyen de substitution au prélèvement des ressources du parc.

L'existence de l'aire protégée n'a entraîné que peu d'avantages économiques pour les communautés. En effet, les seules retombées économiques à l'heure actuelle, proviennent des emplois générés par l'AP : 42 postes d'écogardes et des emplois journaliers.